



MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix-neuf mars à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION	Le 14 mars 2024
PRESENTS	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Edouard BRETON, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
ABSENTS EXCUSES	Laurent DEALRUE donne pouvoir à Joël BRULE
ABSENTS	
NOMBRE DE MEMBRES	En exercice 11 Présents 10 Votants 11
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme Ophélie DEROSIER
SESSION	Ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023
2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget principal
3. Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2023 du Budget principal
4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 du Budget du service de l'eau
5. Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2023 du Budget du service de l'eau
6. Acquisition de la parcelle section W n° 446
7. Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'Ymonville
8. Taxe d'aménagement 2025
9. Choix pour l'achat de nouvelles tables à la salle des fêtes
9. Informations diverses
10. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne lecture du pouvoir qu'il a en sa possession :

- Laurent Delarue donne pouvoir à Joël BRULE

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2024-03-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 222-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-11-01 du 13 novembre 2023 acceptant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en date du 14 novembre 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'objectif est de simplifier le processus administratif et d'améliorer la lisibilité de l'information financière. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte financier unique. Puis Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Sous la présidence de M. Bernard DECARRIÈRE (doyen du conseil municipal), le conseil municipal examine le compte financier unique du budget principal (BC 256) de l'exercice 2023.

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal (BC 256)

3- AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2024-03-02

Vu le Compte financier Unique 2023 du budget principal (BC 256)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal (256) de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 dans les comptes de reports comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 382,31
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	407 020,16
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	423 402,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-57 304,74
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	57 304,74
AFFECTATION =C. = G. + H.	423 402,47
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	57 304,74
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	366 097,73
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BUDGET DU SERVICE DE SERVICE DE L'EAU

Délibération 2024-03-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 222-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-11-01 du 13 novembre 2023 acceptant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en date du 14 novembre 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'objectif est de simplifier le processus administratif et d'améliorer la lisibilité de l'information financière. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte financier unique. Puis Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Sous la présidence de M. Bernard DECARRIÈRE (doyen du conseil municipal), le conseil municipal examine le compte financier unique du budget du service de l'eau (BC 299) de l'exercice 2023.

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget du service de l'eau (BC 299)

5- AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2023-12-04

Vu le Compte financier Unique 2023 du budget du service de l'eau (BC 299)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget du service de l'eau (299) de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 dans les comptes de reports comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 270,17
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	35 841,37
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24 571,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	171 745,87
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	24 571,20
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	24 571,20
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

6- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION W N° 446

Délibération 2023-12-05

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Beauce approuvé le 9 mai 2022 et notamment la zone 2AUE,

Vu l'estimation des Domaines du 27 septembre 2023,

Vu l'accord des Consorts PICHARD pour la vente de la parcelle cadastrée section W n° 446 à la commune d'Ymonville pour un montant de 27 000 €.

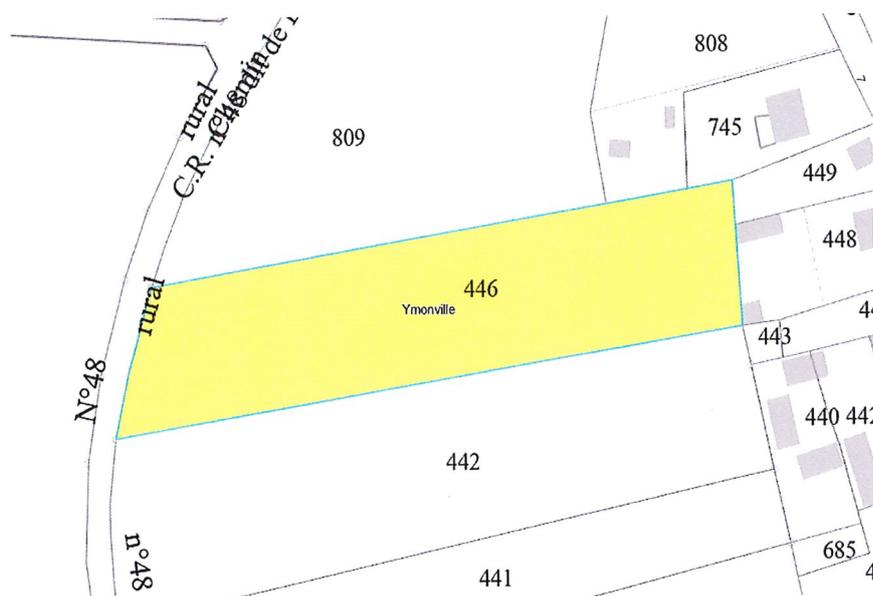
Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section W n° 446 d'une superficie de 5 390 m² pour un montant de 27 000 €,

- **PRECISE** que le plan cadastral est joint à la présente délibération,

- **DECIDE** de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces liés à ce dossier.

Les crédits seront portés au budget primitif 2024 au chapitre 21 en section d'investissement.



7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE CLASSE DECOUVERTE A CAROLLES

Délibération 2023-12-06

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la part du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Ymonville.

Les classes du CE1/CM1 et CE2/CM2 soit 39 élèves ont pour projet de partir 4 jours en classe découverte du 27 au 31 mai 2024 à Carolles (17 élèves pour Ymonville).

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'école.

Ce projet s'élève à 17 000 € pour les 39 élèves soit 436 € par élève.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1 300 € à la coopérative scolaire d'Ymonville.

Ce montant sera porté sur le budget primitif 2024 à l'article 65748 en section de fonctionnement

8- TAXE D'AMENAGEMENT 2025

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Beauce va voter le taux de la taxe d'aménagement au conseil communautaire du mois de juin 2024 pour l'année 2025.

Les communes sont donc invitées à maintenir ou à modifier le taux sectoriel.

Le Conseil municipal décide de maintenir le taux sectoriel à 2,5 % sur tout le territoire.

9- CHOIX POUR L'ACHAT DE NOUVELLES TABLES A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le choix de nouvelles tables à la salle des fêtes.

A l'étude des différentes possibilités a été retenue la commande de 20 tables en polyéthylène de dimensions 200 x 90 x 74 cm ainsi que 2 chariots de rangement.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2024

10- INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe que les prochaines élections européennes ont lieu le dimanche 9 juin 2024.

* Monsieur le Maire informe que, suite à la régularisation de la servitude de câblages signé avec BORALEX, la somme de 42 858.85 € a été versée à la commune.

* Monsieur le Maire informe que la commune a signé l'adhésion au nouveau marché d'achat groupé d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 avec Energie Eure et Loir.

* Monsieur le Maire rend compte de l'avancement de l'avant-projet du terrain synthétique en définissant le planning du bureau d'études avant travaux.

* Monsieur le Maire informe qu'une conférence des maires est prévue le 8 avril 2024 afin de présenter à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Cœur de Beauce le résultat de l'étude d'opportunité établie par le Bureau Narthex dans le cadre de la modification de la carte scolaire.

* Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas été retenue dans le cadre du Dispositif Arts en Scène organisé par le Conseil Départemental d'Eure et Loir.

* Monsieur le Maire rend compte de la commission des Finances de la Communauté de Communes Cœur de Beauce du jeudi 14 mars 2024. La situation financière de l'exercice 2023 a été présentée ainsi qu'une approche du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

13- TOUR DE TABLE

Joël BRULE demande si une organisation pour l'entretien des chemins de ceinture a déjà été mis en place avec la possibilité d'utiliser le grattage de route récupéré (environ 100 tonnes). Monsieur le Maire répond qu'une date d'intervention avec la coopération des agriculteurs concernés sera prochainement décidée en fonction des conditions climatiques. Le calcaire mis à notre disposition à la carrière SMB sera utilisé.

Fabien EUGENE rend compte de sa participation au conseil d'école du 11 mars 2024 et résume les débats en précisant que les institutrices ont présenté un groupe scolaire qui fonctionne bien avec une stabilité dans les effectifs.

Mme l'inspectrice d'académie, présente à cette réunion, a précisé que l'éducation nationale est favorable à un regroupement plus important de 7 à 8 classes. Le débat reste ouvert pour le devenir de notre école.

Bernard DECARRIERE rend compte de sa participation à différentes commissions à la Communauté de Communes Cœur de Beauce sur les thèmes de l'économie circulaire et de l'OPAH. Concernant l'OPAH, 6 habitants d'Ymonville ont déjà profité de cette opération.

14- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.

Procès-Verbal approuvé en séance du **11 1 AVR. 2024**

Le Maire
Laurent CASSONNET



La secrétaire de séance
Ophélie DEROSIER

